



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

Article 1 – Statuts

La section skyguide est une unité d'organisation du groupe Trafic Aérien Genève du Syndicat des Services Publics.

Article 2 – Sièg

La section skyguide du groupe trafic aérien a son siège à Genève.

Article 3 – Structure

1. La section skyguide s'organise en secteurs spécialisés: administration (A), opération (O) et technique (T).
2. Une commission "annexe 2" regroupe le personnel soumis à l'annexe 2.
3. Le comité de section peut créer des commissions supplémentaires.
4. Pour des raisons particulières, les secteurs spécialisés peuvent être amenés à fonctionner de manière commune.

Article 4 – Statuts

Dans les cas où les présents statuts ne disposent rien de particulier, on applique les statuts du Syndicat suisse des services publics (statuts centraux).

Article 5 – Tâches

1. Pour réaliser les buts et objectifs du Syndicat suisse des services publics, au sens des articles 3 des statuts de ce dernier, la section skyguide du groupe trafic aérien Genève, représentée par son comité de section, remplit les tâches suivantes.
 - a. défense des intérêts de ses membres face à l'employeur



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

- b. conduite de négociations avec les organes dirigeants de skyguide et surveillance de l'exécution des contrats et des accords
- c. constitution de commissions de section pour l'examen de problèmes déterminés
- d. représentation de la section face à l'extérieur
- e. information aux membres et aux médias locaux ou régionaux
- f. recrutement de nouveaux membres
- g. rapport annuel à l'intention des membres de la section skyguide et du comité du groupe Trafic aérien Genève

La qualité de membre: Voir l'article 4 des statuts centraux de SSP

Démission: Voir l'article 5 des statuts centraux de SSP

Exclusion: Voir l'article 6 des statuts centraux de SSP

Article 6 – Associations internationales

Les charges occasionnées par la représentation aux associations internationales par des membres de la section skyguide du groupe Trafic aérien Genève sont assumées par le groupe Trafic aérien Genève.

Article 7 – Droit de vote et éligibilité

1. Tous les membres ont le droit de vote et sont éligibles. Pour des questions se rapportant à la convention collective, seuls les membres directement sous le régime de la convention ont le droit de vote.
2. Pour les questions spécifiques à un groupe de collaborateurs, seuls ceux-ci ou leurs représentants ont pouvoir de décision.
Par exemple, personnel soumis à un plan d'engagement (annexe 2), personnel soumis au piquet...



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

Article 8 – Les organes de la section Skyguide du Groupe Trafic aérien Genève

Les organes de la section skyguide du groupe trafic aérien sont:

- a. l'assemblée générale des membres de la section skyguide, du groupe Trafic aérien Genève
- b. l'assemblée de membres
- c. le comité de section
- d. le comité de secteur O
- e. le comité de secteur T
- f. le comité de secteur A
- g. les commissions
- h. la commission de contrôle de la section

Article 9 – La votation générale des membres

Les votations générales se déroulent conformément à l'article 9 des statuts centraux.

Article 10 – Le comité de la section Skyguide du groupe Trafic aérien Genève

1. Le comité de section réunit:

- a. Les trois représentants principaux de secteur dont le président de la section skyguide du groupe trafic aérien
- b. Deux représentants de chacun des secteurs spécialisés technique, opérations et administration

2. Le comité de section peut recourir aux services d'un syndical en qualité de conseiller (sans droit de vote), la personne en question étant nommée par le groupe Trafic aérien Genève SSP.

3. Les représentants de secteur sont élus par les membres de leur secteur respectif. Ils constituent le comité de section.



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

4. Le président et les deux vice-présidents de la section sont élus par l'assemblée des membres parmi les trois représentants principaux des trois secteurs.
5. Au comité de section, les votations se déroulent à main levée, à moins qu'une proposition demandant un scrutin secret ne soit adoptée. Les membres du comité de section avec droit de vote sont définis sous chiffre 1 lettre a, b. En cas d'égalité des voix dans les scrutins à main levée, le président de section a voix prépondérante.

Une égalité des voix, dans les scrutins secrets, équivaut à un rejet du projet soumis à la votation du comité.
6. Les décisions sont prises à la majorité simple. Cependant pour les questions spécifiques à un secteur aucune décision ne peut être prise contre les voix de la totalité des représentants de ce secteur.
7. Les séances du comité de section donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal contenant les points principaux des délibérations. Le procès-verbal est adressé aux membres du comité de section et au comité de section Trafic aérien Genève.
8. La durée du mandat des représentants de secteur et du président de la section s'élève à un an. Le mandat du président et des vice-présidents peut être prolongé d'un ans, à cinq reprises maximum, sauf exception.
9. Les rencontres, informelles ou non avec:
 - un membre du CD skyguide,
 - ou avec un membre du CA skyguide,
 - ou avec un représentant de la presse,
 - ou avec un représentant d'une autre association,se feront par délégations d'au moins deux membres du comité de section des différents secteurs s'il s'agit de questions centrales, d'un même secteur s'il s'agit de questions concernant uniquement celui-ci.

Aucune décision ne sera prise par un seul vice-président ou président de section.
10. Le comité de section se réunit selon les besoins. Il est convoqué par le président de section ou à la demande d'un membre du comité. Les membres doivent disposer de la documentation utile au moins cinq jours avant la séance.
11. Le comité de section veille à assurer une information régulière de membres sous une forme adéquate.



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

Article 11 – Les comités de secteur A, O, T

1. Les tâches suivantes sont dévolues aux comités de secteurs:
 - a. discuter des affaires concernant leurs membres et faire, le cas échéant, les propositions nécessaires au comité de section de la section skyguide du groupe trafic aérien
 - b. prendre position au sujet des affaires que leur soumet le comité de section ou l'assemblée des membres
 - c. assurer une coordination étroite avec la commission "Annexe 2"
 - d. recruter de nouveaux membres

Article 12 – Les assemblées générales des secteurs A, O, T

1. La décision de convoquer une assemblée générale de secteur ainsi que son ordre du jour appartiennent à chacun des secteurs.
2. Les représentants du secteur concerné peuvent être élus lors de cette assemblée de secteur.

Article 13 – La commission "annexe 2"

1. Cette commission réunit les représentants des collaborateurs soumis à l'annexe 2.
2. Chaque groupe de personnel soumis à l'annexe 2 doit avoir au moins un représentant dans cette commission.
3. Cette commission traite tout ce qui relève du domaine de l'annexe 2.
4. Les négociations ou interventions relatives au domaine de l'annexe 2 seront faites par cette commission et collaboration avec le comité de section.
5. Cette commission assure un suivi régulier à l'attention du comité de section.
6. Cette commission est activée quand la situation l'exige.



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

Article 14 – L'assemblée générale de la section Skyguide du groupe Trafic aérien Genève

1. L'assemblée générale de la section skyguide du groupe Trafic aérien Genève a lieu une fois par an, avec un ordre du jour comprenant les points principaux suivants:
 - a. adoption du rapport annuel de la section
 - b. élection
 - des président et vice-présidents de la section skyguide du groupe Trafic aérien Genève,
 - des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle,
 - du délégué au comité du groupe Trafic aérien Genève
 - c. l'adoption d'un texte d'orientation syndicale de la section pour l'année à venir
2. Le comité de section publie l'invitation, accompagnée d'un ordre du jour, sous forme appropriée, au moins 14 jours avant l'assemblée générale.
3. Le comité de section peut convoquer des assemblées générales extraordinaires si la situation l'exige.
4. Un cinquième des membres peut exiger du comité de section la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 15 – L'assemblée des membres

1. Le comité de section convoque une assemblée des membres:
 - a. Quand doivent être traitées des affaires, pour lesquelles le comité de section à besoin d'un mandat particulier
 - b. À tout moment lorsque les affaires en cours l'exigent
2. Un cinquième des membres peut exiger du comité de section la convocation d'une assemblée des membres.



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

Article 16 – Procédure

1. Chaque assemblée convoquée conformément aux statuts est habilitée à prendre des décisions.
2. Les décisions des assemblées sont prises à la majorité simple et sont applicables à tous les membres.
3. Les propositions des membres doivent être adressées, par écrit, au comité de section, au moins dix jours avant l'assemblée.
4. Les assemblées ne peuvent prendre des décisions que sur les objets figurant à l'ordre du jour, à moins que deux tiers des membres présents ayant le droit de vote n'aient approuvé l'examen d'une affaire ne figurant pas à l'ordre du jour.
5. Les votations se déroulent à main levée, si aucune proposition demandant un scrutin secret n'a été approuvée. Lors d'un scrutin à main levée, le président a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Une égalité des voix, dans les scrutins secrets, équivaut à un rejet du projet soumis à l'assemblée.

6. Les élections se déroulent à bulletin secret, à la majorité absolue, au premier tour, et à la majorité simple au second. S'il n'y a pas d'objection, les élections peuvent se dérouler à main levée ou peuvent être tacites. Lors des élections, on veillera à une représentation équitable des deux sexes.

Article 17 – Les commissions de personnel

Au sens de la loi sur la participation, les commissions de personnel sont des organes de l'entreprise. La section skyguide du groupe Trafic aérien Genève cherche à favoriser l'élection d'un nombre de syndicalistes aussi élevé que possible au sein des COPE.

Article 18 – La commission de contrôle de la section Skyguide du groupe Trafic aérien Genève

1. L'organe de contrôle de la section skyguide du groupe Trafic aérien Genève réunit deux membres et deux membres suppléants qui sont élus par l'assemblée générale.



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

2. Le mandat des membres de l'organe de contrôle est de un an.
3. L'organe de contrôle surveille le bon déroulement des votations générales, il est présent lors des dépouillements et valide la proclamation des résultats.

Article 19 – Signature

La section skyguide du groupe Trafic aérien Genève est engagée par la signature, collective à trois, du (de la) président (e) et des deux vice-président(e)s.

Article 20 – Service d'information

Le comité de section, en collaboration avec le SSP, informe le public au sujet des affaires importantes concernant le personnel de la sécurité aérienne.

Article 21 – Modification des statuts

Les modifications des présents statuts exigent l'approbation au 2/3 des membres présents lors d'une assemblée générale.

Article 22 – Dissolution

Les présents statuts ont été approuvés le 22 novembre 2001 lors de l'assemblée constitutive de la section skyguide du groupe Trafic aérien Genève, Syndicat des services publics.



Section Skyguide du groupe trafic aérien Genève, personnel AOT

Ils entrent en vigueur dès ce jour.

Genève, le 22 novembre 2001

Le président de la section skyguide du groupe Trafic aérien:

Les vice-présidents de la section skyguide du groupe trafic aérien:

Le secrétaire groupe trafic aérien, SSP: